

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de vanilline originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1151 de la Commission du 11.06.2025 – [JO L du 12.06.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de vanilline originaire de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur : 13.06.2025

Produit concerné : vanilline dont la formule moléculaire est C₈H₈O₃ ou C₉H₁₀O₃, présentant un degré de pureté supérieur à 95 % en poids, y compris la vanilline de synthèse, la vanilline naturelle, la vanilline de synthèse biosourcée (biovanilline) et l'éthylvanilline.
A l'exclusion des mélanges de différents arômes chimiques contenant des concentrations de vanilline inférieures à 95 % en poids.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 2912 41 00 pour la vanilline de synthèse, la vanilline naturelle et la vanilline de synthèse biosourcée et ex 2912 42 00 pour l'éthylvanilline (codes TARIC 2912 41 00 10 et 2912 42 00 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine